



VENELLES

COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE
PARCELLES CADASTREES SECTION BN 151-241**

VV/SS/FG/AG/AM

Le Maire de la Commune de Venelles,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L.112-7 ;
- VU** le répertoire de la voirie communale en date du 14 février 1995 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Benjamin MINOT, Géomètre-expert, de délivrer un arrêté d'alignement individuel du Chemin de la Touravelle au droit des parcelles cadastrées section BN n°151 et 241 ;

CONSIDERANT le plan d'alignement fourni par Monsieur Benjamin MINOT, géomètre-expert ;

ARRÊTE :

Article 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée est établi selon le tracé en vert délimité sur le plan d'alignement fourni sur lequel apparaissent les points de limite n°418, 419, 420 et 421, en date du 27 août 2025, reçu en mairie le 22 décembre 2025, et annexé au présent arrêté.

Article 2 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme. Il est rappelé que la délivrance de l'arrêté individuel d'alignement ne vaut pas autorisation d'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 3 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : VALIDITE DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté demeure valable sans limitation de durée, en l'absence de modification des circonstances de fait ou de droit.

Article 5 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benjamin MINOT, géomètre-expert, dont le siège social est situé au 47 Avenue des Ribas, 13770 VENELLES.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260426-A2026_0150-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Fait à Venelles, le 26 mars 2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des

Bouches-du-Rhône

Annexes :

- Procès-Verbal
- Plan d'alignement



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260426-A2026_0150-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026